

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 15 février 2008,

L'an deux mil huit, le 15 février, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel-de-Ville, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs HELLAL, RESSONS, HERBET, CABADET, Madame MULLER, Messieurs LEGUERY, COLLET, COULON, Mesdames COCHET, PALMIERI, Messieurs COMMARTEAU, DESJARDINS, HEROUARD, Madame LOVATO, Messieurs CAUSSIN, DIAB, DHIEUX.

ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR :

Madame LEFEUVRE (pouvoir à Monsieur HELLAL)
Madame TROUILLET (pouvoir à Madame COCHET)
Madame O'REILLY (pouvoir à Monsieur RESSONS)
Madame TENART (pouvoir à Monsieur CABADET)

ETAIENT EXCUSES SANS POUVOIR :

Messieurs DOUGE, DUFOUR, POTEL, WALLERAND,
Mesdames BONTEMPS, GAMAIN, MENU, CHARPENTIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame LOVATO



OBJET : Sorties pédagogiques des écoles du 1^{er} semestre 2008

*le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé suivant,*

Plusieurs écoles, nous ont fait part de leurs projets de sorties pédagogiques pour l'année 2008 (tableau ci-joint).

Selon les voyages, les écoles sollicitent la ville pour prendre en charge les frais de transport ou la totalité de la sortie ou seulement une participation.

En ce qui concerne les écoles primaires, ces voyages sont financés par les crédits budgétaires des classes de découvertes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de prendre en charge, selon les voyages, les frais de transport ou la totalité de la sortie ou seulement une participation.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Remboursement des familles pour absence à
l'accueil périscolaire**

*le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé suivant,*

Le règlement de l'accueil périscolaire se fait à l'inscription.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le remboursement des familles pour absence à l'accueil périscolaire pour :

- raison médicale avec certificat du médecin
- cas de force majeure
- raison scolaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement des familles pour absence à l'accueil périscolaire soit :

- pour raison médicale avec certificat du médecin
- pour cas de force majeure
- pour raison scolaire

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Attribution d'heures supplémentaires aux
personnels auxiliaires et contractuels**

*le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé suivant,*

Vu la délibération du 31 janvier 1992, autorisant les agents administratifs, agents administratifs qualifiés, adjoints administratifs, adjoints administratifs qualifiés, adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe et 1^{ère} classe à effectuer des heures supplémentaires.

Vu la délibération du 5 mai 1999, autorisant les agents administratifs et adjoints administratifs auxiliaires assurant un remplacement de congé maladie ou maternité.

Vu la délibération du 14 janvier 2003 qui définit les agents bénéficiant des I.H.T.S.

Vu la délibération du 27 janvier 2005 autorisant les agents auxiliaires du service technique et l'agent contractuel du service des sports.

Il y a lieu d'élargir l'attribution du paiement des heures supplémentaires, à l'agent contractuel correspondant informatique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'élargir l'attribution du paiement des heures supplémentaires, à l'agent contractuel correspondant informatique.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Projet du mémorial du wagon de la déportation :
délibération de principe**

*le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé suivant,*

Les associations de mémoire ont souhaité ériger un mémorial à la gare de Compiègne, sur le quai utilisé par les nazis.

Le 9 mars 2007, la ville de Compiègne, la ville de Margny-lès-Compiègne, le conseil général, l'ambassade de Pologne, la S.N.C.F. et l'association du Mémorial du wagon de la déportation ont signé une convention de mise à disposition d'une aire destinée à recevoir ce mémorial.

Il nous est demandé d'être le maître d'ouvrage de ce projet et d'encadrer le comité de pilotage qui doit être mis en place afin de réunir l'ensemble des éventuels financeurs de ce projet et d'établir un plan de financement.

Le coût global estimé du projet se situe à environ 688 000 euros T.T.C. dont 235 000 euros environ pour la seule réalisation des silhouettes pour laquelle il serait souhaitable de rechercher du mécénat pour le financement.

Il est demandé au conseil municipal de prendre une délibération de principe sur l'acceptation de maître d'ouvrage de ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'être le maître d'ouvrage du projet du mémorial du wagon de la déportation et d'encadrer le comité de pilotage afin de réunir l'ensemble des éventuels financeurs et d'établir un plan de financement.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Indemnité de conseil et de budget du trésorier
de la commune**

*le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé suivant,*

Vu le décompte de l'indemnité de conseil et de budget pour l'année 2007.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil et du budget aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Considérant que l'indemnité de conseil est calculé selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, c'est-à-dire :

Calcul de la moyenne des dépenses budgétaires des 3 dernières années soit 21 198 242,06 euros, le décompte de l'indemnité est déterminé selon le barème suivant :

7622,45 premier euros :	3/°°	=	22,87 €
22 867,35 € suivants :	2/°°	=	45,73 €
30 489,80 € suivants :	1,5/°°	=	45,73 €
69 979,61 € suivants :	1/°°	=	60,98 €
106 714,31 € suivants :	0,75/°°	=	80,04 €
152 449,02 € suivants :	0,50/°°	=	76,22 €
228 673,53 € suivants :	0,25/°°	=	57,17 €
Toutes les sommes excèdent 609 796,07 :	0,10/°°	=	645,63 €
	TOTAL	=	1 034,37 €

Taux de l'indemnité 100 % = 1 034,37 €

Indemnité budget = 45,73 €

Le montant de cette indemnité sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 011 article 6225 du Budget Primitif exercice 2008.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mandater à l'ordre du trésorier municipal une indemnité brute de 1 080,10 euros pour l'année 2007.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à mandater à l'ordre du trésorier municipal une indemnité brute de 1 080,10 euros pour l'année 2007

Article 2 : le montant de cette indemnité sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 011 article 6225 du Budget Primitif exercice 2008

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Projet de convention entre le SIVOC et la ville pour
la création d'un parking**

***le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé suivant,***

L'entrée du collège Claude Debussy de MARGNY-Lès-Compiègne, doit faire l'objet d'un aménagement prévu en 2008/2009.

Dans l'attente de ces travaux, la commune et le SIVOC ont décidé :

- la mise à disposition au profit de la commune, à titre gracieux, d'un terrain destiné actuellement à la pratique du basket, propriété du SIVOC, aux fins d'y réaliser un parking automobile
- l'aménagement par la commune, au profit du SIVOC, de deux terrains d'évolution de dimensions 15 x 20 sur une parcelle, propriété du SIVOC, et jusqu'alors dévolue aux différentes activités.

Cet échange de terrains sera concrétisé par un document hypothécaire normalisé, lequel sera enregistré au Service des Hypothèques de Compiègne. Les frais afférents à cet acte seront à la charge de la ville de MARGNY-Lès-Compiègne.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet convention et toutes les pièces y afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre le SIVOC et la ville pour la création d'un parking et toutes les pièces y afférent.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Demande de subvention auprès du Fonds Régional
d'Appui aux pays de Picardie pour l'extension de la médiathèque et
demande de dérogation pour commencement des travaux par
anticipation**

*le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé suivant,*

La médiathèque inaugurée le 19 octobre 2002 remplit les principaux objectifs fixés lors de sa création.

Mais dès à présent de nouveaux besoins se font ressentir pour répondre aux attentes des habitants, des enseignants, des éducateurs, des accompagnateurs en termes d'offre culturelle et documentaire ; pour amener les non-lecteurs à fréquenter la médiathèque, pour permettre l'éveil des plus petits grâce aux livres, etc ...

Afin de remplir ces nouveaux objectifs, il y a lieu d'augmenter la capacité d'accueil par la réalisation d'une extension sous forme d'une mezzanine.

Considérant que l'extension de la médiathèque Jean Moulin entre le champ des objectifs et des orientations prioritaires du F.R.A.P.P.

Il convient de solliciter une aide du F.R.A.P.P., dans sa programmation triennale 2009/2011, à hauteur de 30 % du montant prévisionnel qui s'élève à 481 962 euros H.T. avec demande de dérogation pour commencement anticipé des travaux.

Montant prévisionnel des travaux	:	481 962 € H.T.
Subvention DRAC 40 %	:	192 785 € H.T.
Subvention FRAPP 30 %	:	144 589 € H.T.
Commune 30 %	:	144 588 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une demande de subvention auprès du Fonds d'Appui aux pays de Picardie pour l'extension de la médiathèque

DEMANDE une dérogation pour commencement anticipé des travaux.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Réglementation sur la passation
des marchés publics**

*le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé suivant,*

Vu la modification du décret n° 2004-1298 du 26 novembre 2004, au 1^{er} septembre 2006, le code des marchés publics a fait l'objet d'une profonde réforme, portant sur les seuils et procédure de passation.

Ainsi, les collectivités peuvent recourir à une procédure adaptée lorsque le besoin est inférieur à 206 000 € (nouveau seuil à partir de 2008) – décret du 26 décembre 2007.

Désormais, les règles applicables en matière de marchés publics de travaux, fournitures ou de services sont les suivantes :

0 à 4 000 € possibilité d'organiser une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable

4 001 à 90 000 € demande au minimum de trois devis et affichage pendant 7 jours ouvrables

90 001 à 206 000 € obligation d'établir un dossier de consultation comportant un règlement de consultation, un acte d'engagement, un CCAP, un CCTP ou prescriptions techniques, un estimatif et une publication au minimum au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le règlement interne à la commune pour la passation des marchés publics conformément au décret du 1^{er} septembre 2006.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Modification du temps d'emploi d'un agent
spécialisé des écoles maternelles**

*le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé suivant,*

La Caisse Nationale des Allocations Familiales a sollicité une modification du règlement intérieur de la halte garderie.

Le nouveau règlement intérieur propose une modification des horaires d'ouverture. Les plages d'ouverture de la halte garderie seraient allongées, notamment le matin et le soir.

Le temps d'emploi de l'agent spécialisé des écoles maternelles est actuellement de 32 heures par semaine. Compte tenu de ces nouvelles plages d'ouverture de la halte garderie, il est proposé au conseil municipal de modifier le temps d'emploi de cet agent de la manière suivante :

-création d'un poste d'agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2008

-suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à 32 heures hebdomadaires à compter du 29 février 2008.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette modification du temps d'emploi d'un agent spécialisé des écoles maternelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le temps d'emploi d'un agent spécialisé des écoles maternelles de la manière suivante : création d'un poste d'agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2008 et suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à 32 heures hebdomadaires à compter du 29 février 2008.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2008 et suppression d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 29 février 2008

le Conseil Municipal,

Un adjoint administratif 2^{ème} classe a réussi la concours d'adjoint administratif 1^{ère} classe et est inscrit sur la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale au titre de l'année 2007.

Cet adjoint donnant entière satisfaction, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2008 et de supprimer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 29 février 2008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2008 et de supprimer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 29 février 2008.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Mise à jour des effectifs au 15 février 2008

le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2008,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour des effectifs au 15 février 2008.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**Objet : Enquête publique : création d'une unité de raffinage de
glycérine
Société NOVANCE**

***le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé suivant,***

La Société NOVANCE a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, un nouvel atelier de production sur le site de Venette.

Les activités exercées par la société NOVANCE regroupent depuis l'été 2006 celles des deux sociétés jusqu'alors distinguées sous les dénominations de ROBBE et NOVANCE.

Ces activités, réalisées au sein d'un site unique par des entreprises détenues par un actionnaire majoritaire commun, SOFIPROTEOL, ont toujours fait l'objet d'un suivi réglementaire unique.

Ce site abrite depuis plusieurs décennies des activités liées à la trituration de graines oléagineuses et la production d'huiles végétales, et la mise en œuvre de procédés chimiques destinés à l'élaboration de produits dérivés des huiles végétales.

Les activités ont largement évolué depuis les origines, par de multiples remaniements et développements, tant sur les plans technique que réglementaire.

Le dernier arrêté préfectoral d'exploitation en date du 8 juin 2006 a permis, outre l'actualisation de la situation réglementaire du site, d'autoriser l'extension des activités de l'établissement :

- exploitation d'une nouvelle unité d'estérification,
- exploitation d'une installation de production de 3000 à 5000 tonnes par an d'huiles ou esters végétaux.

L'activité projetée sur le site est la purification de la glycérine issue de la fabrication d'ester méthylique d'huiles végétales, biocarburant destiné à être incorporé au gazole et connu sous le nom commercial de Diester.

NOVANCE prévoit la production de 30 000 tonnes de glycérine pure (> 99 %) par an.

1.2 CONTEXTE DU PROJET D'EXTENSION

1.2.1 ACTIVITES EXISTANTES

1.2.1.1 Production d'huiles végétales et d'ester méthylique (DIESTER)

Le groupe SAIPOL/NOVANCE, société active dans le domaine de la trituration des graines oléagineuses et du raffinage des huiles végétales, et DIESTER INDUSTRIE, société ayant développé depuis 15 ans en France la filière Diester mettent en œuvre des unités de production de diester sur l'ensemble du territoire français.

Elaboré à partir d'huiles végétales, principalement du colza, le Diester est un biocarburant pour tous véhicules diesel. Il s'utilise en mélange au gazole et ne nécessite aucune modification au niveau de la motorisation des véhicules.

Le doublement en cours de la production sur le site de Venette, permettant d'atteindre 200 000 t/an, constitue une nouvelle étape du développement du biocarburant dans une région agricole où la matière première (les graines) est favorablement présente et cultivée.

1.2.1.2 Lipochimie

Les activités lipochimie développées par la société NOVANCE sont dirigées vers les secteurs des revêtements, lubrifiants industriels et protection des cultures.

La gamme des produits élaborés actuellement et des marchés concernés sont synthétisés par les schémas et figures suivants, donnant un aperçu général de l'activité.

1.2.2 ACTIVITES PROJETEES

1.2.2.1 Atout et enjeux

La production du Diester s'accompagne de la génération de glycérine, lors de la transestérification des triglycérides par le méthanol. Cette glycérine est actuellement vendue par NOVANCE pour être valorisée par l'industrie des corps gras (savons). Le degré de pureté de la glycérine avoisine 80 à 85 %, les impuretés étant majoritairement composées d'eau, de sels et de matière organique non glycérolineuse (MONG, esters et acides gras libres).

L'augmentation de la capacité de production du Diester sur le site de Venette avec à terme la production de 200 000 tonnes/an de biocarburant, entraîne le doublement de la production de glycérine. Celle-ci atteindra environ 20 000 tonne/an.

Dans ces conditions NOVANCE souhaite développer et diversifier les possibilités de valorisation de sa glycérine, tant en capacité qu'en valeur ajoutée.

Les nouvelles voies de valorisations envisagées sont celles de l'industrie pharmaceutique et cosmétique.

La nouvelle activité projetée vise en conséquence le traitement de la glycérine par distillation permettant d'atteindre le niveau de pureté exigé par ces industries (supérieur à 99 %) par la séparation des éléments indésirables (eau, sels, traces ...).

1.2.2.2 Installations projetées

Le projet d'extension des activités concerne l'implantation sur le terrain libre au Sud Ouest du site, d'un ensemble de traitement pour la purification de la glycérine produite par les deux unités d'estérification.

Les installations comprennent :

- une unité de distillation de glycérine, constituée d'équipements de procédé (colonne de distillation, échangeurs, filtres, pompes, etc ...) groupés dans une structure métallique extérieure
- un parc de stockage de glycérine brute et de glycérine distillée
- un atelier de conditionnement du produit fini
- un bâtiment de stockage de la glycérine conditionnée et des contenants vides
- des équipements de production d'énergie et fluides (chaufferie, circuits de vapeur et eau de refroidissement)
- des aménagements de réseaux et voirie connectés aux installations existantes et réutilisation d'un exutoire existant sur l'ancien site d'Akzo

2.1 ETUDE D'IMPACT

- **Impact sur l'eau :** l'activité requiert une consommation d'eau relativement importante, mais en forte diminution par rapport à la situation actuelle. Les effluents pollués générés seront traités par un outil d'épuration intégralement remanié en 2006 pour garantir un impact maîtrisé sur le milieu récepteur. Les eaux propres rejoignent le milieu récepteur après séparation et décantation des potentielles matières entraînées.
- **Impact sur l'air :** l'emploi de l'énergie électrique et du gaz naturel, combustible peu polluant, associé à des procédés optimisés sont des facteurs de limitation des émissions atmosphériques par les gaz de combustion. L'emploi des meilleures techniques disponibles dans les procédés de traitement de la graine, du tourteau et de l'huile garantit la limitation au maximum atteignable des émissions d'hexane. De son côté, l'inertage des capacités d'estérification, la collecte de ses effluents et l'incinération à la torche de ceux-ci, la diminution de l'emploi de solvants volatils et les procédés de collecte et lavage des gaz dans l'activité lipochimie restreignent considérablement les possibilités d'émission de méthanol et d'autres composés organiques volatils.

- **Impact sur les milieux naturels, patrimoine culturel et activités humaines :** l'environnement général ne présente pas de milieux naturels potentiellement sensibles à proximité, ni des patrimoines culturels à moins de 500 m ; de même, les activités humaines (assez éloignées), ne subiront pas d'impact significatif de la part de l'activité future.
- **Impact sur la commodité du voisinage :** le site, bien que relativement proche des plus proches riverains, met en œuvre des mesures à la conception des installations et lors de leur exploitation, pour atténuer considérablement les gênes susceptibles d'être ressenties. Ainsi, en matière de nuisances sonores, olfactives ou lumineuses, aucun effet indésirable majeur n'est attendu sur le voisinage dans la configuration future des installations. La circulation des véhicules n'a également qu'un effet mineur en raison de la proximité d'infrastructures routières majeures et de l'usage important des transports ferroviaires et fluviaux.
- **Gestion des déchets :** l'activité intègre dans son principe un recyclage maximal au sein du procédé. Les déchets devant être valorisés hors du site seront gérés par la collecte et le tri sélectif de façon, d'une part à respecter les dispositions réglementaires, et d'autre part à minimiser le coût écologique et économique de leur élimination.

2.2 EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Les risques sanitaires potentiels sont liés aux produits présents sur le site et à leur relâchement dans l'environnement, au travers duquel l'homme peut entrer en contact avec eux.

L'unique source de contact identifiée est celle par inhalation.

Les émissions susceptibles d'être identifiées en quantité non négligeable dans l'atmosphère en dehors du périmètre du site sont les suivantes :

- évaporation des produits présents (COV) : hexane et de façon plus marginale solvants de la lipochimie
- fumées des chaudières : oxydes d'azote

Les oxydes d'azote, présents en quantité minimales dans les fumées, sont émis de telle façon qu'un impact sur la santé ne peut être redouté.

Les autres composés sont stockés et utilisés en quantités beaucoup plus faibles et présentent des caractéristiques telles que leur impact est couvert par celui de l'hexane.

Par ailleurs, l'éloignement du site rend improbable un contact même occasionnel de riverains avec des émissions d'hexane susceptibles de générer un effet objectif sur la santé.

Il est demandé au conseil municipal de formuler son avis sur la demande d'autorisation, par la Société NOVANCE, d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, une nouvelle unité de raffinage de glycérine.

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 16 voix contre (Messieurs HELLAL, RESSONS, HERBET, Madame MULLER, Messieurs LEGUERY, COLLET, COULON, Mesdames PALMIERI, LEFEUVRE, Messieurs COMMARTEAU, DESJARDINS, Madame LOVATO, O'REILLY, Messieurs HEROUARD, CAUSSIN, DIAB, et 5 abstentions Messieurs CABADET, DHIEUX, Mesdames COCHET, TROUILLET, TENART.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

Objet : Enquête publique : autorisation d'étendre les activités et régularisation de l'ensemble des installations du site de fabrication de pneumatiques CONTINENTAL France SNC

*le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé suivant,*

La société CONTINENTAL France SNC division Usine exerce à Clairoix, sur un terrain d'une superficie de 16 ha, des activités de fabrication de pneumatiques pour véhicules de tourisme.

En 1988, la société, qui porte alors le nom de SICUP SARL usine UNIROYAL ENGLEBERT, régularise l'exploitation de ses installations de fabrication de pneumatiques pour une quantité journalière de 25 000 pneus.

Depuis lors, de nombreuses modifications sont survenues sur le site, signes du développement des activités associées à une clientélisation basée sur le respect des normes de qualité des produits et des modes de production.

Ces premières modifications avaient conduit le site à initier en 2002 une procédure de régularisation administrative de la partie fabrication de son site. Le stockage de pneumatiques restait lui directement visé par un arrêté préfectoral spécifique en date du 2 mars 1993.

La société CONTINENTAL France SNC continue aujourd'hui d'investir pour optimiser le fonctionnement du site de Clairoix et ainsi en assurer la pérennité. Un nouveau projet est donc à l'ordre du jour : l'augmentation des capacités de production à 30 000 pneus par jour.

Plusieurs modifications des installations sont ainsi nécessaires :

A. EXTENSION DES ACTIVITES

I. Extension progressive de l'atelier Vulcanisation

La vulcanisation est l'étape de cuisson du pneu.

Avant d'être introduit dans les presses de vulcanisation, où aura lieu cette opération, les carcasses 2nd temps subissent l'étape de la mixturation : un enduit à base aqueuse est pulvérisé sur les faces internes et externes du pneu, pour :

- améliorer l'aspect fini du pneu,
- permettre de le démouler des presses de vulcanisation

Le site disposait en 2005 de 119 presses soit une capacité de production de 245 t/j. L'agrandissement de l'atelier devrait permettre 156 presses soit une capacité de production de 337 t/j.

II. Déplacement de l'atelier de charge des accumulateurs

La première phase d'extension de l'atelier Vulcanisation va faire disparaître une partie de l'atelier de charge d'accumulateur. Le secteur supprimé va être déplacé à proximité de la partie restante, dans de nouveaux locaux.

L'ensemble des postes de charge sera déplacé vers le nouveau local. Il n'y a donc pas de modification des puissances.

III. Extension de l'atelier Finition-Inspection pour y introduire une unité de palettisation de pneus

Une extension de 1 660 m² est prévue dans la partie sud de l'actuel bâtiment. Ainsi agrandi, celui-ci pourra accueillir la mise en palette manuelle des pneus.

La mise sur palette des pneumatiques s'effectue dans des grilles métalliques. Auparavant, la configuration de la zone de mise en palette permettait d'avoir à proximité de l'opérateur de palettisation une seule palette grillagée. Conséquence, lorsque le convoyeur apportait des pneus de référence différente, l'opérateur était contraint de déplacer la palette en cours de remplissage par une autre palette (mise en palette par référence de pneu).

Le projet d'extension de l'atelier Inspection-Finition permet de réaménager la zone de mise en palette. Désormais, l'opérateur pourra disposer en permanence de 4 palettes à remplir.

La modification prévue permet ainsi :

- de diminuer les opérations de manutention auparavant nécessaire
- d'optimiser le temps de travail

IV. Installation d'un nouveau mélangeur pour accompagner l'augmentation des capacités de production.

Pour produire plus de pneus, une utilisation accrue des 4 lignes de mélange déjà en place sera recherchée (modification des set up ou réglages, planification des mélanges différents).

Initialement, il avait été envisagé la mise en place d'une ligne de mélange supplémentaire, avec le rajout d'une puissance de 2 600 KW, augmentant ainsi de 21,6 % les puissances déjà existantes.

Les capacités des autres installations liées à la production (compression d'air, production de froid, vapeur) ne sont a priori pas changées.

Les principales modifications vont donc intervenir sur l'atelier de vulcanisation qui est à l'heure actuelle le facteur limitant de cette expansion. De nouvelles presses vont donc être mises en place.

A noter, les stockages ne seront pas amenés à évoluer : l'augmentation de production passera par une augmentation des flux dans l'appareil de production uniquement, avec pour conséquence l'augmentation des livraisons et des expéditions.

B. ETUDE D'IMPACT

I. Impact sur le paysage

Le site combine des bâtiments en briques, héritage du passé industriel du site et des constructions plus récentes, apparues au fur et à mesure du développement de l'activité. Les bâtiments plus récents sont de couleur claire s'intégrant parfaitement à l'environnement.

Enfin, les extensions à venir seront réalisées avec ce même souci d'intégration paysagère, en conservant les couleurs d'ores et déjà employés pour les autres bâtiments du site. Réalisées au sein même du site, sur d'anciennes parties bitumées ou bâtiments, elles n'entraînent pas la destruction d'un patrimoine naturel d'intérêt.

II. Impact sur le patrimoine naturel

Un recensement de différentes zones naturelles intéressantes a été réalisé sur l'ensemble du territoire national afin d'établir une liste des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et des Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO).

Dans le secteur de Clairoix, les ZNIEFF sont : la forêt domaniale de Laigue, le Mont Ganelon, le site forestier du carrefour de l'Armistice et les ZICO sont : les forêts picardes de Compiègne, Laigue, Ourscamp.

Pour être réellement protégées, ces zones doivent intégrer le réseau Natura 2000 ou être concernées par le zonage d'un parc naturel, d'une réserve naturelle. Les aménagements autour de ces zones sont alors soumis à des conditions, ce qui permet d'éviter l'implantation d'activités nocives pour les milieux naturels à protéger.

Dans le cas présent, le site n'est concerné par aucun de ces zonages. En effet, les zones Natura 2000 les plus proches sont :

- le massif forestier de Compiègne et de Laigue à 5 km au nord
- la moyenne vallée de l'Oise à 5,5 km au sud

III. Impact sur l'eau

❖ Les ressources souterraines

Au droit du site, on distingue deux principaux aquifères :

- la nappe des alluvions de l'Oise
- la nappe de la craie

La seconde est la nappe la plus importante du département tant par sa taille que par son degré d'exploitation. En effet, elle est utilisée dans le secteur pour des captages industriels et l'alimentation en eau potable (captage de Choisy-au-Bac).

La société CONTINENTAL possède un captage dans la nappe de la craie dont le débit est de 350 m³/h.

D'un point de vue qualitatif, les stations de mesure de Bienville et MARGNY-Lès-Compiègne témoignent de la bonne qualité des eaux souterraines de la nappe de la craie.

❖ Les eaux de surface

Le site se situe dans le bassin de l'Oise. Les cours d'eau à proximité sont l'Oise et l'Aronde. L'agence de l'Eau Seine Normandie assure un suivi de la qualité des eaux de l'Oise à Choisy-au-Bac et de l'Aronde à Clairoix.

D'une manière générale, les eaux de l'Oise et de l'Aronde sont de bonne voire très bonne qualité, excepté pour les nitrates et les nitrites.

D'après les données de la DIREN Ile de France, le débit annuel moyen de l'Oise à Clairoix est de 39,91 m³/s. Celui de l'Aronde est de 1,32 m³/s.

❖ L'eau sur le site

Consommation en eau

L'alimentation en eau provient uniquement du forage du site. Elle est destinée à un usage industriel, à l'alimentation en eau potable, sanitaire et domestique étant donnée sa bonne qualité.

En 2004, le volume consommé était de 803 320 m³.

L'amélioration des techniques de production a permis de baisser régulièrement les prélèvements d'eau brute de 1 243 000 m³ en 1987 à 803 000 m³ en 2004, soit une baisse de 35 % en dix sept ans.

De plus, la quantité d'eau nécessaire à la fabrication d'une tonne de pneu continue de décroître de 20,06 m³/tonne en 1997 à 12,3 m³/tonne en 2004 soit une diminution de 38 % sur sept ans.

Rejets

Le site est partiellement équipé d'un réseau séparatif, c'est-à-dire un réseau qui collecte séparément les eaux usées et les eaux pluviales. Un programme de modification des réseaux est en cours de réalisation. A terme, le réseau sera entièrement séparatif.

En ce qui concerne les eaux sanitaires, les 2/3 sont rejetées dans le réseaux de tout à l'égout. Elles sont ensuite traitées par la station d'épuration du SIVOM des communes de Compiègne. Le reste des eaux sanitaires passe dans des fosses septiques avant d'être déversé dans l'Oise.

Les eaux de nettoyage des bacs à graisse de la cantine ne sont pas traitées. Elles rejoignent le réseau d'assainissement de la commune de Clairoix.

Les eaux pluviales sont collectées via quatre déshuileurs/débourbeurs. Elles sont ensuite rejetées dans l'Oise.

Pour finir, toutes les mesures nécessaires pour éviter une fuite accidentelle de produits chimiques vers le milieu naturel ont été prises (rétention, vannes d'obturation, consignes de dépotage ..).

IV. Impact sur l'air

L'impact sur la qualité de l'air va être déterminé en prenant en compte les émissions canalisées (celles émises par une cheminée) et les émissions diffuses (émises directement à l'atmosphère, soit dans l'air du local, soit à l'extérieur).

Rejets des installations de mélange

D'après l'arrêté du 2 février 1998, la valeur à ne pas dépasser pour les poussières au niveau des mélangeurs est 100 mg/m³. Le non dépassement de cette valeur est assuré par des opacimètres placés sur chacun des exutoires en sortie des filtres à manches. Ils sont réglés à 30 mg/m³. En cas de dépassement, l'extraction de l'installation connectée est automatiquement arrêtée.

Rejets de COV sur les postes de pulvérisation de dissolution

La pulvérisation d'une solution de dissolution à base de solvants sur les deux extrémités des bandes de roulement entraîne des émissions de COV. Depuis 1997, CONTINENTAL a diminué ces émissions par :

- la suppression des pulvérisations sur les bandes de roulements
- la modification des mélanges

Toutefois, les rejets restent non-conformes aux valeurs seuils de l'arrêté du 2 février 1998. Cette situation sera prochainement résolue : des essais sont actuellement en cours pour permettre de supprimer ces pulvérisations du process.

Rejets des postes de peintures

Les postes de marquage couleur des bandes de roulement utilisent quotidiennement 6,5 kg de peinture. Ce produit contient 20 % de solvants qui vont s'évaporer lors des manipulations ultérieures de ces semi-finis.

Les solvants contenus dans ces peintures ne contiennent pas de COV mentionnés à l'annexe III de l'arrêté du 2 février 1998

Rejets des cabines de mixturage

Les rejets de ces installations sont abordés pour mémoire. En effet, les solutions à base de solvants organiques ont été intégralement remplacées par des solutions aqueuses. Ainsi, il n'y a plus aucun rejet de COV en provenance de ces installations.

Rejets des presses de vulcanisation

Des analyses ont été menées sur les presses de vulcanisation sur le site de Clairoix et le site de Sarreguemines. Aucune nitrosamine n'a été détectée au niveau de la vulcanisation dans les locaux de travail. Il n'y a donc pas de rejet diffus de ce polluant.

Concernant des autres polluants (aniline, hydrocarbures totaux, COV), on note effectivement leur présence dans les atmosphères de travail.

Des analyses ont également été menées sur les rejets extérieurs de l'atelier (extracteurs en toiture) : les nitrosamines n'ont pas été détectées. Les concentrations de COV enregistrées sont conformes aux valeurs seuils réglementaires.

Rejets de l'atelier de préparations des dissolutions

La mise en contact des liquides solvantés va entraîner des émissions relativement faibles de COV à l'atmosphère. A l'heure actuelle, aucune mesure d'ambiance n'a été réalisée permettant de caractériser précisément les concentrations de COV liées au phénomène d'émissions de vapeur.

Toutefois, les quantités de mélanges produits quotidiennement sont minimes (environ 10 kg/jour). D'autre part, cette activité est amenée à disparaître avec la suppression des pulvérisations sur les bandes de roulement.

Rejets des installations de combustion

Les émissions des chaudières se composent de dioxyde de carbone (CO²), de monoxyde de carbone (CO), de dioxyde de soufre (SO²) et d'oxydes d'azote (NO_x). Depuis 1996, les émissions de SO² et de NO_x ont augmentées de 9 %. Cependant, les quantités émises par tonne de produits finis diminuent progressivement.

D'autre part, CONTINENTAL poursuit des actions dans le but de réduire ses consommations d'énergie (optimisation des rendements des chaudières, isolation thermique des bâtiments ...).

Enfin, les rejets sont minimisés par l'utilisation de gaz naturel et l'entretien régulier des installations.

Fumées d'échappement des véhicules à moteurs

L'activité du site génère un trafic total de 40 poids-lourds en moyenne par jour, en supplément de la circulation journalière des véhicules du personnel.

V. Impact sur les niveaux sonores

Les activités de CONTINENTAL sont à l'origine de bruits de nature et d'intensité différentes, dont les sources sont :

- le convoyeur aérien vertical (chaîne à godets du silo) en bordure de l'Oise
- le convoyeur aérien horizontal en bordure de voie ferrée
- le dépotage des différents types de véhicules au niveau du magasin Matières premières
- les dépoussiéreurs
- les installations de compression et tour aéroréfrigérante
- la circulation des véhicules du personnel lors de leurs allées et venues
- la circulation des poids-lourds, notamment les camions d'expéditions des pneus (40 camions par jour).

Afin de déterminer précisément les niveaux sonores liés au fonctionnement du site, des mesures ont été effectuées en différents points des alentours du site.

- les habitations au Nord-Ouest du site le long de la voie ferrée,
- la jardinerie (incluant l'habitation du propriétaire) le long de l'Oise, à proximité du pont et en face du convoyeur aérien

La société CONTINENTAL a d'ores et déjà mis en place des solutions d'atténuation du niveau sonore, en particulier au niveau du convoyeur aérien horizontal proche de la limite Sud-Est du site, le long de l'Oise et à proximité du dépotage de matières premières (changement des roulements et meilleure insonorisation du capotage).

VI. Impact sur la gestion des déchets

Les déchets produits par CONTINENTAL se composent à 57 % de déchets de fabrication qui sont valorisés. La quantité de déchets produits sur le site tend à augmenter. En effet, sur la période 2000-2004, la quantité de déchets produits s'est accrue de 25 %.

L'augmentation de ces tonnages est directement liée à l'accroissement de la production de pneus. Depuis 2000, la quantité de déchets produits par tonne de pneus fabriqués a diminué de 11,67 %.

La société CONTINENTAL France SNC a mis en œuvre un programme de gestion de ses déchets pour limiter la quantité de déchets produits par le site.

VI. Impact sur la consommation d'énergie

Les énergies consommées sur le site de Clairoux sont de trois types : l'électricité, le gaz naturel et le gazole.

Les consommations énergétiques du site sont en augmentation du fait de l'augmentation de la production. En revanche, on note une augmentation générale de l'efficacité de l'utilisation de l'énergie avec des consommations par tonne de pneus produits en baisse significative.

Une recherche continue d'amélioration des performances énergétiques a été menée avec pour objectif l'optimisation des processus nécessaires à la pérennité de l'entreprise.

VII. Impact sur la circulation

L'activité du site génère un trafic total de 40 camions sur la journée. Deux itinéraires sont empruntés :

- pour 66 % du trafic du site, vers l'A1 via la D81, la RN32, la RN1031 puis la RN31 soit 1,1 % du trafic poids lourds de ces axes routiers
- pour 33 % du trafic du site, en direction de Soissons : la D81 puis la RN31 qui représente soit 0,1 % du trafic global sur cet axe routier.

Le trafic routier de poids-lourds généré par le site n'est donc pas conséquent.

En revanche, compte tenu du nombre d'employés présent sur le site (1171 personnes au 31 décembre 2004), la circulation de véhicules à destination et au départ du site est de manière prévisible importante.

VIII. Investissements pour la diminution des impacts

Tous les trois ans, CONTINENTAL définit un programme d'actions environnementales auxquelles sont associées des investissements. Ainsi, les investissements liés au programme 2000-2001-2002 s'élèvent à 1 120,04 K € soit une moyenne de 373,35 K € par an.

Les investissements liés au programme 2003-2004-2005 s'élèvent à 658,3 K€ soit en moyenne 219,43 K€ par an.

Les investissements réalisés par CONTINENTAL France SNC pour la prise en compte de ses impacts environnementaux sont donc importants, signe d'un engagement fort dans le cadre de la certification selon le référentiel ISO 14 001.

Il est demandé au conseil municipal de formuler son avis sur la demande d'autorisation, par la Société CONTINENTAL France SNC, d'étendre ses activités et régularisation de l'ensemble des installations de son site de fabrication de pneumatiques.

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 19 voix pour (Messieurs HELLAL, RESSONS, HERBET, CABADET, Madame MULLER, Messieurs LEGUERY, COLLET, COULON, Mesdames PALMIERI, LEFEUVRE, Messieurs COMMARTEAU, DESJARDINS, Madame LOVATO, O'REILLY, TENART, Messieurs HEROUARD, CAUSSIN, DIAB, DHIEUX, et 2 abstentions Mesdames COCHET, TROUILLET,

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2008

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 2312-1 du CGCT prévoient que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget.

Ce débat d'orientation budgétaire porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement, les exercices suivants.

Il s'insère, dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux membres de l'assemblée d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également au maire de faire connaître ses choix budgétaires prioritaires.

Ce débat se situe dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget (article L 2312-1 du CGCT) et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article 2121-8 du CGCT). Il s'effectue dans les conditions prévues pour toute délibération de l'assemblée.

Pour l'exercice 2008, ce débat se déroulera le 15 Février 2008 et le budget primitif sera présenté au Conseil Municipal le 15 avril 2008.

OBJECTIFS RETENUS.

Pour le Budget Primitif 2008, les objectifs retenus traduisent le maintien de l'amélioration et l'extension des services publics et le renforcement de leur qualité avec la volonté de maintenir un certain nombre d'équilibres financiers :

↳ La poursuite d'un autofinancement pour réduire au minimum l'emprunt de l'investissement.

↳ Améliorer le ratio Recettes/Dépenses du fonctionnement.

↳ Maintien de la fiscalité au niveau de l'inflation.

INVESTISSEMENTS 2008

Concernant le domaine scolaire

➤ Travaux à l'école F BUISSON :

Fermeture du préau existant en salle d'activités multiples.(centre de loisirs sans hébergement).

Création d'un bloc sanitaire.

Création d'une cantine.(120 places).

Acquisition matériel et mobilier de cantine.

Création d'un nouveau préau.

Concernant la voirie et l'aménagement

- Création d'un parking au collège C Debussy (30 places).
- Création d'un parking aux abords de la mairie en prolongement de l'existant.(60 places).
- Création d'un parking derrière l'église (50 places).
- Voirie et éclairage public.
- Le dialogue compétitif que nous avons précédemment prévu est mal adapté à nos travaux, car selon l'inventaire de nos voiries qui a été établi, nous avons pu classer nos différents travaux en investissement et fonctionnement. C'est pourquoi un programme 3/6/9 convient mieux pour l'investissement et pour le fonctionnement ; nous pourrions intégrer le contrat ARC et Conseil Général pour l'aide au financement.
- Mise en sécurité du parc de la mairie et des abords de l'église par une refonte complète de l'éclairage.et du stationnement.

Concernant le domaine sportif

- Rénovation de la salle des sports A DENNEL.

Concernant l'eau potable

- Renforcement du réseau d'eau potable av R Poincaré dans le nouveau quartier de Margny la Ville.

Concernant les équipements publics

- Création d'une salle Multi- activités (100 m2) dans les locaux de l'ancienne halte garderie.
- Réfection des pierres des cotés nord et sud de la mairie.
- Réhabilitation d'un logement P BERT.

Concernant le domaine Culturel

- Construction du mémorial de la déportation à la gare SNCF.

Concernant la sécurité

- Clôture de la carrière Ménage.
- Montant du budget régie des services techniques : 100 000 €
Le budget d'investissement 2008 se situera aux environs de 2 M€.

INVESTISSEMENTS 2009

- Extension de la médiathèque.
- Acquisition mobilier et matériel informatique pour la médiathèque.
- Réhabilitation de l'école P BERT et construction d'une cantine (150 places).
- Acquisition matériel et mobilier de cantine.
- Création d'une place traversière quartier Margny la Ville.

FONCTIONNEMENT 2008

Les caractéristiques principales du budget de Fonctionnement.

➤ *Perspectives économiques.*

↳ Inflation.

Après une hausse des prix de 2.6% en 2007, l'année 2008 devrait suivre cette tendance. L'inflation serait soutenue par une accélération progressive des produits alimentaires et énergétiques.

↳ Projet de la loi de finances 2008.

Le contrat de croissance et de solidarité n'est pas reconduit en 2008, il est remplacé par le contrat de stabilité.

Ce nouveau contrat prévoit une indexation de l'enveloppe des principales dotations de l'état aux collectivités locales sur l'indexation prévisionnelle de 1.6 %.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement progressera globalement de 2.08 % à l'échelle nationale.

La rev alorisation applicable en 2008 aux valeurs locatives est fixée à 1.6 % soit un coefficient d'actualisation de 1.016 %, celui-ci sera inférieur au taux d'inflation prévu pour cette même année.

➤ *Situation financière du Budget Principal.*

Les quatre dernières années ont permis à la commune de dégager des marges de manœuvre significatives grâce à la conjonction de plusieurs facteurs :

↳ Une progression de la capacité d'investissement par un autofinancement significatif dû à la maîtrise des charges de fonctionnement.

↳ Une politique de désendettement forte depuis 2003.
Depuis 2003, le remboursement en capital a été supérieur aux emprunts nouveaux.

dette au 1^{er} janvier 2003 : 8.2 M€

dette au 1^{er} janvier 2008 : 6.6 M€

↳ Une augmentation significative de la DGF.

La fiscalité :

L'année 2008 sera celle d'une modération fiscale avec une variation des taux inférieure à l'inflation de l'année 2007 (2.6 %).

Nous attendons toujours une réforme de la fiscalité locale qui passerait notamment par la modification de l'assiette des taxes locales en tenant compte des ressources des ménages.

Les principaux objectifs retenus dans le cadre du budget de fonctionnement 2008.

➤ *Renforcement et développement des services :*

↳ Mise en fonctionnement du complexe sportif du plateau de Margny.

↳ Passage en fonctionnement multi accueil du Centre de la petite enfance et de la famille.

↳ Mensualisation des assistantes maternelles de la crèche familiale.

↳ Evolution des systèmes informatiques :

Changement du serveur de l'hôtel de ville.

Mise en place d'un terminal de paiement.

Extension des postes et logiciel du service urbanistique.

Changement des postes de travail (PC) dans certains

services.

↳ Poursuite du remplacement du parc automobile (location) des services techniques et sport.

↳ Mise en place d'une procédure de reprise et d'étude des concessions de cimetière avec relevage physique des anciennes tombes et nouvelle signalétique du cimetière.

↳ Exécution d'entretien de voirie par reprise de chaussée dans certaines rues.

↳ Continuation des travaux en régie par nos services techniques notamment dans l'entretien de notre patrimoine, (salles des réunions et réceptions, logements.)

↳ Renforcement de l'effectif de l'animation jeunesse au travers des activités de la maison des jeunes.

↳ Reprise d'un certain nombre d'équipements dans le domaine public, (inscription à l'actif environ 3 M€).

L'ensemble de ces mesures fera évoluer la masse salariale d'environ 8 % qui se décomposera de la façon suivante :

Deux titularisations de vacataires.

Cinq embauches : une auxiliaire de puériculture en Février, un CAP petite enfance en aout, deux adjoints techniques pour DENNEL et le service technique, un adjoint administratif pour le service communication.

Trois titularisations de CAE en fin de contrat.

Trois postes de vacataires pour la cantine F BUISSON.

Un poste ASVP à la Police Municipale.

➤ Les intérêts de la dette :

L'exercice 2008 aura environ 350 000 € de charges d'intérêts, somme équivalente aux deux dernières années.

➤ Les amortissements :

Inscription au budget 2008 d'un montant environ de 262 000.00 €

L'évolution est due à l'acquisition de nouveaux biens en 2007.

➤ L'autofinancement :

La ville de Margny les Compiègne s'attachera à contenir ses charges de fonctionnement afin de prévoir un autofinancement de 500 000 €.

CONCLUSION

L'année 2008 constituera, pour la ville de Margny les Compiègne, une première étape importante dans le développement et l'amélioration des services publics (écoles, cantine, parking, voirie et éclairage public) priorités du futur mandat.

Le conseil municipal prend acte de ce débat.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL